



Décision individuelle

N° DI - 2021- 115

<p>Pétitionnaire : Office National des Forêts Nature de la demande : Travaux Construction Installation Localisation : Col de Sormiou- MARSEILLE Nature des Travaux : remise en état par enlèvement d'un tas de matériaux</p>
--

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 6° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à une activité autorisée";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Considérant la demande formulée par l'Office National des Forêts en date du 28 mai 2021

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, l'Office National des Forêts est autorisée à réaliser des travaux de remise en état par un enlèvement d'un tas de matériaux de 40 m3 environ déversé dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par l'ONF et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Calanques.

1. L'Office National des Forêts devra prévenir l'Etablissement 7 jours avant le début des travaux à l'adresse de messagerie suivante : autorisations@calanques-parcnational.fr.
2. Une réunion d'ouverture de chantier sera organisée avec les représentants de l'établissement. Les travaux ne pourront débuter avant l'organisation de cette réunion. Les représentants de l'établissement devront être invités aux réunions de chantier suivantes.
3. Le bénéficiaire veillera à ne pas modifier le profil initial naturel lors de l'enlèvement des matériaux. Les matériaux seront évacués.
4. Tous les véhicules, engins et matériels de chantier à motorisation thermique ou hydraulique devront être équipés d'un kit antipollution qui devra être utilisé obligatoirement en cas de fuite de carburant ou d'huile ou encore de liquide hydraulique. Toute manipulation de carburant et d'huile pour alimenter les engins devra se faire avec utilisation d'un tapis absorbant.
5. Il sera strictement interdit de fumer, d'utiliser un réchaud à gaz ou de faire du feu sur le chantier, toute utilisation d'explosif est interdite.
6. L'Office National des Forêts prendra en charge les dispositions liées à la voie de circulation ; information du gestionnaire de la voie publique, police de routage, information/sécurisation du public, ...
7. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018 sur les horaires des travaux et sur les moyens d'extinction à prévoir.
8. Une visite de clôture des travaux sera effectuée en présence des représentants du Parc

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 7 juin 2021 au 30 juin 2021.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 31 juin 2021,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.